



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 918

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE**

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES TACTILES POUR LA GESTION DU TEMPS  
DE TRAVAIL AU SERVICE COLLECTE - SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI  
MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay d'acquérir des bornes tactiles pour la gestion du temps de travail au service Collecte,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société DIGILOR, ayant son siège social à Heillecourt (54180) 2 allée des Tilleuls, apparaît économiquement avantageuse pour un coût global forfaitaire de 14 850 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture et l'installation de bornes tactiles pour la gestion du temps de travail des agents du service collecte avec la société DIGILOR, ayant son siège social à Heillecourt (54180) 2 allée des Tilleuls, et de le signer pour un coût global forfaitaire de 14 850 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 02 JAN. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 2 JAN. 2025

Et de la publication le : - 2 JAN. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEPAEUW Didier**